

**PROCES VERBAL**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

- - -

**S E A N C E**

**DU**

**28 SEPTEMBRE 2022**

- - -



## **0.APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2022**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 juin 2022 qui a été transmis à tous les conseillers.

Présents	: 20
Votants	: 25
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 25
Pour	: 25
Contre	: 0

## **1.COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE. RAPPORT D'ACTIVITES 2021**

### **RAPPORT**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville est membre de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Chaque année, cette dernière réalise un rapport d'activités qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

Ce rapport, joint en annexe, doit faire l'objet d'une communication par le Maire à chaque commune membre au Conseil Municipal en séance publique.

## **2.MODALITES D'ATTRIBUTION DES VEHICULES DE FONCTION ET DE SERVICE**

### **RAPPORT**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 27 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé des modalités d'attribution et d'utilisation des véhicules de service et de fonction.

Elle rappelle que le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Compte tenu des travaux à l'Hôtel de Ville, le déménagement des services administratifs a été fait sur plusieurs sites de la commune, entre lesquels il est nécessaire d'effectuer des navettes quotidiennes de courriers. Un agent de la collectivité a été missionné afin de réaliser ces navettes.

Il convient donc de lui attribuer un véhicule de service dans les mêmes conditions que celle prévue par la délibération du 21 avril 2021 et le règlement intérieur pour l'utilisation d'un véhicule de service.

Pour nécessité de service, le remisage à domicile pourra être autorisé en dehors des horaires de travail.

## MOTION

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'attribuer un véhicule de service à l'agent effectuant les navettes de courriers entre les différents sites administratifs, dans les mêmes conditions que celle prévue par la délibération du 21 avril 2021 et le règlement intérieur pour l'utilisation d'un véhicule de service et ce durant toute la durée des travaux de l'Hôtel de Ville.

D'autoriser, pour nécessité de service, le remisage à domicile du véhicule en dehors des horaires de travail.

Présents	: 20
Votants	: 25
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 25
Pour	: 25
Contre	: 0

### **3. MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU PERSONNEL MUNICIPAL**

#### RAPPORT

*Arrivée de Mme DUBOIS à 19h13*

Après avis du Comité Technique en date du 28 septembre 2022, Mme le Maire propose de modifier l'organigramme comme suit :

1. La transformation d'un poste de rédacteur (catégorie B de la filière administrative) à temps complet en un poste de rédacteur principal 1ère classe (catégorie B de la filière administrative) à temps complet à compter du 1er octobre 2022
2. La création d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (catégorie B de la filière culturelle) à temps non complet à raison de 14 heures par semaine (soit 70%) à compter du 1er janvier 2023
3. La transformation d'un poste d'adjoint d'animation (catégorie C de la filière animation) à temps complet en un poste d'ASEM principal 2e classe (catégorie C de la filière sociale) à temps complet à compter du 1er octobre 2022
4. La transformation d'un poste d'ASEM principal 2e classe (catégorie C de la filière sociale) à temps non complet à raison de 29 heures par semaine en un poste d'ASEM principal 2e classe (catégorie C de la filière sociale) à temps complet à compter du 1er octobre 2022
5. La transformation d'un poste d'adjoint d'animation (catégorie C de la filière animation) à temps non complet à raison de 29 heures par semaine en un poste d'ASEM principal 2e classe (catégorie C de la filière sociale) à temps non complet à raison de 29 heures par semaine à compter du 1er octobre 2022

6. La transformation d'un poste d'adjoint technique (catégorie C de la filière technique) à temps non complet à raison de 21h30 par semaine en un poste d'adjoint technique (catégorie C de la filière technique) à temps complet à compter du 1er octobre 2022

### **MOTION**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 septembre 2022,

DECIDE la création et la transformation en postes présentés ci-dessus.

Présents	: 21
Votants	: 26
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 26
Pour	: 26
Contre	: 0

### **4. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

#### **RAPPORT**

*Arrivée de Mme SOREAU à 19h15*

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'un litige oppose la Ville de Hagondange à Madame XXX XXX, agent administratif non titulaire à temps complet, suite à la décision du maire de ne pas poursuivre son engagement.

Des discussions se sont établies entre les parties afin de trouver un accord transactionnel.

L'accord intervenu entre les parties a abouti à la rédaction d'un protocole d'accord transactionnel, en application des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Cet accord confidentiel a pour objet de mettre fin définitivement au litige entre les parties.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ce protocole d'accord transactionnel.

#### **MOTION**

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

Vu le Code Civil, notamment les articles 2044 et suivants,  
Considérant l'intérêt pour la Ville de mettre fin définitivement au litige qui l'oppose à Madame XXXX XXXX

AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel correspondant.

Présents : 22  
Votants : 27  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 27  
Pour : 27  
Contre : 0

## **5.DEPARTEMENT DE LA MOSELLE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DES BIBLIOTHEQUES**

### **RAPPORT**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence obligatoire relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques, le Département de la Moselle et la Ville d'Hagondange sont liés par une convention de partenariat qui est arrivée à échéance au 31 décembre 2021.

Afin de pérenniser cette collaboration en faveur de la lecture publique, il est proposé au Conseil Municipal de proroger sa durée jusqu'au 31 décembre 2023 par la signature d'un avenant n°1.

Pour rappel, la commune s'engage à respecter les critères suivants :

- La gratuité pour les moins de 18 ans
- Une dépense d'acquisition de 1 € par habitant
- 6 heures d'ouverture minimum par semaine
- 

*Intervention de M.LAMM qui souhaiterait avoir plus d'explications sur le contenu de cette convention.*

### **MOTION**

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

DECIDE de pérenniser sa collaboration avec le Département de la Moselle en faveur de la lecture publique, en prorogeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 par la signature d'un avenant n°1.

Et AUTORISE, Mme le Maire ou son adjoint délégué, à signer les documents s'y rapportant.

Présents : 22  
Votants : 27  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 27  
Pour : 27  
Contre : 0

## **6.ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS CULTURELLES, SPORTIVES ET D'INTERET GENERAL**

### **RAPPORT**

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes inscrites au budget 2022.

### **MOTION**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE de l'attribution des subventions suivantes ;

#### **• à imputer au compte 40 6574 HV CU**

Subvention pour l'ESH pour la saison 2022/2023

- ESH Comité Directeur Subvention de fonctionnement	7 250,00 €
- ESH Comité Directeur Chèque fidélité	990,00 €
- ESH Comité Directeur Chèque sport	3 450,00 €
- ESH Comité Directeur Moniteur de Gym Acompte	23 000,00 €
- ESH Aïkido	200,00 €
- ESH Basket	4 700,00 €
- ESH Billard	1 100,00 €
- ESH Gymnastique	2 750,00 €
- ESH Gymnastique - Fitness	1 000,00 €
- ESH Gymnastique – Gym d'entretien	400,00 €
- ESH Handball	5 350,00 €
- ESH Judo	1 200,00 €
- ESH Pétanque	1 000,00 €
- ESH Rugby	4 000,00 €
- ESH Course à pied	250,00 €
- ESH Sport pour tous	200,00 €
- ESH Tennis	3 800,00 €
- ESH Tennis de table	1 100,00 €
- ESH Tir	3 000,00 €
- ESH Tir à l'arc	1 200,00 €
- ESH Volley	3 650,00 €
- FCH Subvention de fonctionnement solde	11 000,00 €
- FCH Ecole de football	10 000,00 €
- FCH Chèque sport	1 150,00 €
- FCH Chèque fidélité	275,00 €

#### **• à imputer au compte 025 6574 HV CU**

- Amicale des sapeurs-pompiers Subvention de fonctionnement	500,00 €
- Amicale des sapeurs-pompiers pour les JSP	1 500,00 €
- Groupe Histoire Locale	350,00 €
- Jeunesse Mandoliniste Hagondange	1 525,00 €
- Société de Musique « L'avenir »	2 700,00 €

• **à imputer au compte 40 678 HV CU Subventions sportives exceptionnelles**

- ESH Comité Directeur Prêt de véhicule CMJ	79,00 €
- ESH Course à Pied – Course adultes 2022	1 000,00 €
- ESH Course à Pied – Course enfants 2022	1 000,00 €
- FCH Buvette Fête Nationale	836,00 €
- ESH Gym Buvette Fête de la Musique	395,00 €
- ESH Gym Buvette Fête Nationale	193,00 €
- ESH Gym Buvette Nautilia	130,00 €

• **à imputer au compte 025 678 HV CU Subventions exceptionnelles diverses**

- APMH Location de salle	292,00 €
- Amicale des pêcheurs – Enduro carpe	370,00 €
- Jeunesse Mondoliniste Hagondange - Buvette du 21/06/22	797,00 €
- Société de Musique « L'avenir » pour les musicos à gogos	
- Nautilia 28/08/2022	300,00€
- Centre de Sauvetage de la Faune en Lorraine (CSFL)	300,00 €

Présents	: 22
Votants	: 27
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 27
Pour	: 27
Contre	: 0

## **7.ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

### **RAPPORT**

Madame le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal l'attribution de la subvention suivante :

**. à imputer au compte 025 6574 SC**

Association des Parents d'Elèves – FCPE - Hagondange	
. subvention exceptionnelle pour l'animation jeux du 26 juin 2022	230,40 €

### **MOTION**

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer la subvention suivante :

**. à imputer au compte 025 6574 SC**

Association des Parents d'Elèves – FCPE - Hagondange	
. subvention exceptionnelle pour l'animation jeux du 26 juin 2022	230,40 €



Présents : 22  
Votants : 27  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 27  
Pour : 0  
Contre : 0

## **8. REVISION DU PLU COMMUNAL – PROCEDURE ALLEE**

### **RAPPORT**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-34, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme révisé le 30/11/2016 modifié le 10/04/2019 et ayant fait l'objet d'une mise à jour le 21/06/2017 et le 06/07/2021 ;

Considérant qu'il s'avère opportun pour la commune de modifier l'emprise de la trame végétale située rue Ambroise Croizat et rue Charles Lutz afin de permettre le développement résidentiel dans ce secteur

Considérant que le PLU peut faire l'objet d'une révision allégée, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables

*Intervention de M.LAMM qui souhaite connaître les projets sur ce secteur.*

*Réponse de Mme ROMILLY : il s'agit de terrains privés appartenant à MOSELIS. Ces terrains non-entretenus sont à l'abandon. Il convient de réfléchir à leur avenir. Toutefois, aucun projet définitif n'a été proposé par MOSELIS et rien n'a encore été acté.*

### **MOTION**

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

DECIDE

#### **Article premier**

De prescrire la révision du plan local d'urbanisme de la commune, selon la procédure allégée prévue par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme.

#### **Article 2**

Les objectifs poursuivis par la commune sont de modifier l'emprise de la trame végétale située rue Ambroise Croizat et rue Charles Lutz afin de permettre un développement résidentiel maîtrisé dans ce secteur.

### Article 3

Une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public d'un registre aux heures d'ouverture de la mairie
- publications communales et sur le site internet de la Ville au fur et à mesure de la procédure

### Article 4

De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision du plan local d'urbanisme et pour solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision du plan, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme.

### Article 5

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, elle sera notifiée :

- au préfet,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil départemental,
- au président du parc naturel régional,
- au président du parc national,
- au président de l'autorité organisatrice des transports,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
- au président de l'établissement public/du syndicat mixte chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale,
- au président de la chambre de commerce et d'industrie,
- au président de la chambre des métiers,
- au président de la chambre d'agriculture,
- au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire

Et AUTORISE, Mme le Maire ou son adjoint délégué, à signer les documents s'y rapportant.

Présents	: 27
Votants	: 27
Abstentions	: 3 (M.LAMM, Mme RUSSO, M.KASPRZAK par procuration)
Suffrages exprimés	: 24
Pour	: 24
Contre	: 0

Informations décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au profit du Maire.

**POINTS DIVERS : /**

**La séance est levée à 19h32.**

Christophe SERIER

Hagondange, le 14 novembre 2022  
Valérie ROMILLY

**Directeur des Services**  
Secrétaire de Séance

**Maire de la Ville,**  
Conseillère Départementale de la Moselle.